

# Les exclusions ONEm : implications pour les CPAS en Wallonie

**Ricardo Cherenti**

Service Insertion professionnelle de la Fédération des CPAS wallons, ricardo.cherenti@uvcw.be

**Dès le lancement de l'activation des chômeurs en 2004, la plate-forme « Stop chasse aux chômeurs » avait mis en garde contre le transfert des chômeurs exclus vers les CPAS, qui résulterait nécessairement d'une politique d'intensification des sanctions. Les faits nous ont malheureusement donné raison. Et, plus marquant encore, ce sont les CPAS eux-mêmes qui tirent à présent la sonnette d'alarme. L'étude que nous publions ici a été menée par le service Insertion professionnelle de la Fédération des CPAS wallons. Elle a été présentée le 7 décembre dernier à l'AG de la Fédération.**

## 1. Introduction

La presse notamment s'est fait l'écho depuis quelques mois de problèmes relatifs au plan d'accompagnement des chômeurs, de manière générale quelquefois et de manière plus spécifique aux sanctions chômage. Cela allait dans diverses directions : humaniste, sociale, communautaire, économique ou politique. Mais dès lors que l'on abordait le nombre d'exclus se retrouvant dans les rangs des CPAS, l'impression d'un véritable transfert financier du fédéral vers les communes était forte mais aucun chiffre ne pouvait être cité. Ni par le ministre fédéral, responsable de la politique menée, ni par l'ONEm qui ne se soucie pas des conséquences des exclusions, ni par les CPAS, victimes de cette politique d'exclusion. Il fallait donc des chiffres fiables pour estimer l'envergure de la problématique. C'est ce que nous nous sommes proposé de mettre en lumière.

Mais au-delà des chiffres, il est également important d'avoir un débat sur la dignité humaine et sur la remise en question progressive et insidieuse d'un système de sécurité sociale et, partant, de solidarité dans notre pays. Solidarité entre les personnes, solidarité entre les niveaux de pouvoir et solidarité entre les régions. Car il va sans dire que ce thème des exclusions du chômage est un problème humain, un pro-

blème de société et un problème politique, tout à la fois.

Mettre des éléments objectifs et incontestables sur la table afin d'entamer ce débat était nécessaire. Nous avons à cette fin opté pour une approche double et complémentaire. L'une quantitative, qui nous permettra d'avoir une vision de l'ampleur du problème budgétaire et politique. L'autre, qualitative, qui nous permettra de mettre en lumière les problèmes humains et sociaux.

## 2. Méthodologie

### L'enquête quantitative

Pour cette enquête, nous avons choisi 53 CPAS wallons en fonction de différents critères qui sont : la taille des communes (en nombre d'habitants), une représentation par province et une représentation par bureau régional ONEm. Nous avons reçu 49 réponses, soit 92 % des CPAS de notre échantillon.

Ces 49 CPAS à eux seuls représentent néanmoins 62 % de l'ensemble du public des CPAS. Nous avons dès lors un échantillon représentatif sur la base duquel nous pouvons faire des estimations très sérieuses. Nous avons fait une projection sur l'ensemble des CPAS de la région wallonne en basant l'estimation sur 2 critères : la taille du CPAS et le nombre de chômeurs par commune.

Ces chiffres, nous le verrons, nous permettent de mettre en lumière la charge considérable que constitue cette politique fédérale sur les pouvoirs locaux.

### L'enquête qualitative

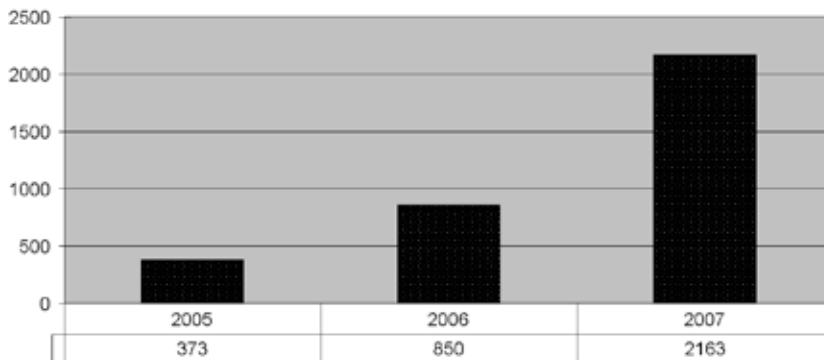
Il nous semblait nécessaire, face aux chiffres, de présenter une situation vécue par les chômeurs lorsqu'ils sont exclus et qu'ils se présentent dans les CPAS. De même, nous voulions avoir un écho du travail mené par les CPAS et, en particulier, leurs travailleurs sociaux.

À cette fin, nous avons rencontré 21 CPAS différents (secrétaire ou travailleur social ou les deux) auxquels nous avons posé des questions relatives aux conditions dans lesquelles ces personnes ont été sanctionnées et les conditions d'accueil par les CPAS. Il s'agissait d'interviews, laissant la parole libre aux personnes mais dans un cadre prédéterminé. Cette partie nous permettra d'avoir une idée plus précise du contenu de ces sanctions et des politiques mises en place par les CPAS pour répondre à cet afflux inattendu, ainsi qu'une approche des problèmes rencontrés au quotidien par les travailleurs sociaux.

## 3. Contexte

Si les programmes d'accompagnement et de contrôle des chômeurs

**Graph. 1 : Bénéficiaires du CPAS après sanction de l'ONEm**



à grande échelle ne sont pas aussi récents qu'on le pense (cela date de 1993<sup>1</sup>), il n'en demeure pas moins vrai que c'est depuis 2004 que cette politique s'est davantage intensifiée en Belgique, comme partout en Europe d'ailleurs. Cette intensification s'est accompagnée d'un contrôle beaucoup plus sévère. Au point que l'on peut dire que les chômeurs qui, jusque dans les années 80 « subissaient » le contexte socioéconomique, deviennent depuis lors des « suspects a priori<sup>2</sup> » de ne pas vouloir travailler. C'est un changement fondamental de perception qui a des conséquences sociologiques et psychologiques considérables.

En effet, nous sommes passés d'une société qui prenait en charge une responsabilité collective à une société qui individualise la responsabilité, ce qui ne peut qu'engendrer une culpabilisation des chômeurs, tenus responsables de leur « non emploi » ou, allant plus loin, les assimilant à des cas pathologiques relevant de la psychiatrie<sup>3</sup>. Dans tous les cas, la société se dédouane d'une responsabilité collective et cherche à faire barrage aux « mauvais chômeurs ».

Car nous en sommes bien là. Il y a d'un côté les « bons chômeurs », qui s'inscrivent dans le plan d'accompagnement, qui suivent toutes les recommandations à la lettre et qui pour finir trouvent une forme de réinsertion (une minorité, nous le verrons), et de l'autre côté les « mauvais chômeurs » qui, eux, n'ont pas l'occasion de suivre un parcours exemplaire et qui se re-

trouvent dans bien des cas dans les rangs du CPAS (c'est l'objet de la présente étude). L'emploi reste un vecteur puissant d'insertion, cela ne fait aucun doute, et il faut le privilégier lorsque cela est possible. Ce faisant, prenons garde de ne pas brader la qualité du travail dans le seul objectif d'offrir les apparences d'une société socialement « active ».

Le travail n'est plus un rempart contre la pauvreté, justement parce que la qualité du travail a été détricotée au cours du temps. 4,3 % des travailleurs belges sont des travailleurs pauvres<sup>4</sup>. Cela doit constituer une mise en garde sérieuse dans cette politique d'exclusion du chômage où nous voyons revenir en force l'idée que « pour mieux aider les pauvres, mieux vaut ne pas les aider<sup>5</sup> ». C'est là en effet l'idée très ancienne qu'octroyer une allocation sociale aux personnes tend à faire de ces personnes des fainéants. La sanction aurait dès lors une vertu « dynamisante » et bénéfique. Finalement, elle représenterait en soi une aide aux personnes par l'électrochoc et la remise en action et c'est cela qui est visé par la « traque aux chômeurs » et où certains n'hésitent pas à user de cynisme pour accentuer l'idée du « mauvais chômeur » à abattre<sup>6</sup>. Nous verrons l'étude

très éclairante du Forem sur ce sujet, accréditant l'idée d'un plan d'accompagnement des chômeurs (PAC) mal pensé<sup>7</sup> et sans logique. Un accompagnement des chômeurs doit assurément s'orienter dans une autre direction que celle que nous connaissons aujourd'hui. C'est ce que nous voulons également démontrer dans cette étude.

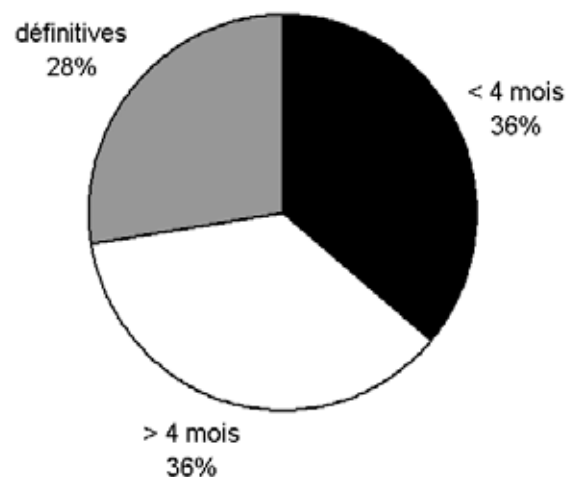
## 4. Analyse quantitative

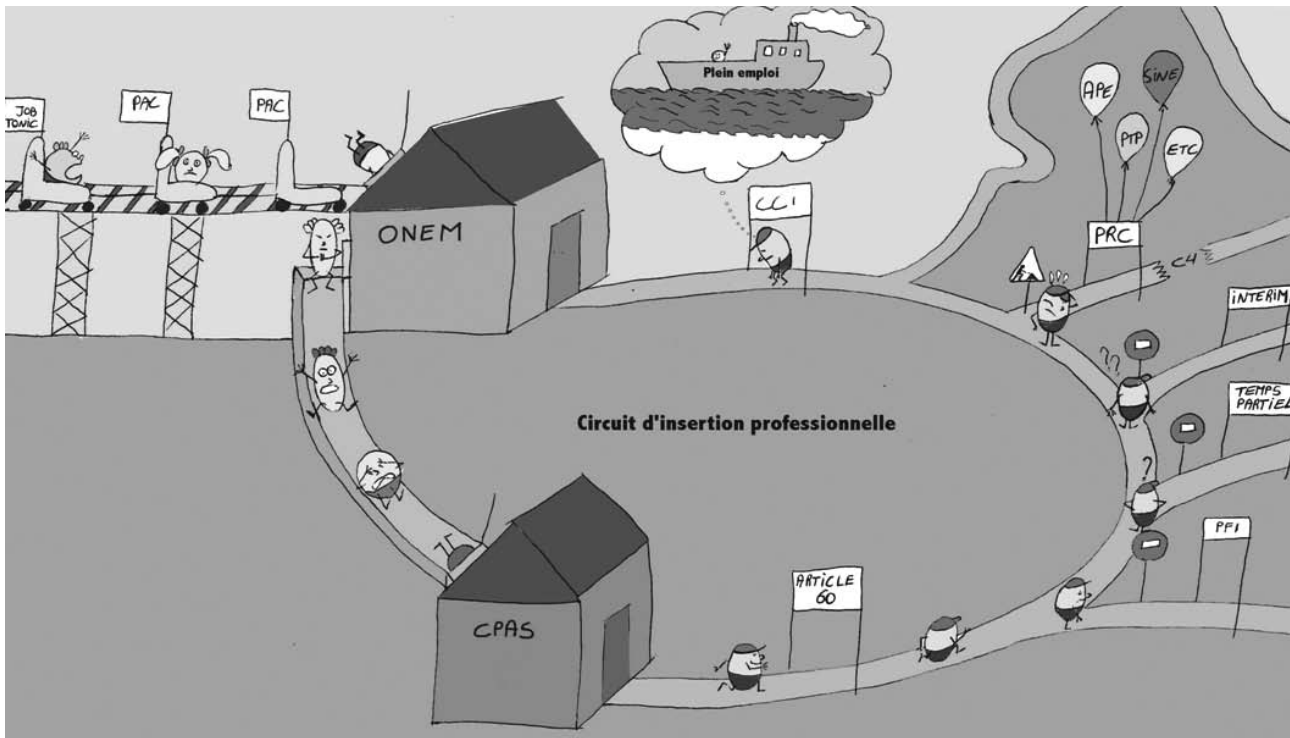
### 4.1. Chiffre général

Au 31 octobre 2007, les CPAS prenaient en charge **2 163** bénéficiaires ayant subi une sanction de l'ONEm. Ce chiffre représente 6,3 % du total des bénéficiaires du revenu d'intégration dans le rang des CPAS<sup>8</sup>, ce qui montre le poids considérable de la problématique pour les CPAS. Cela est d'autant plus inquiétant que les CPAS sont unanimes pour dire que le nombre de personnes demandant le revenu d'intégration suite à une sanction ONEm est sans cesse croissant. Il est à ce titre particulièrement intéressant de voir l'évolution depuis 2005 (voir *graph 1*).

La croissance est spectaculaire et représente en l'espace de 2 ans une hausse de 580 %. Ceci est représentatif d'une nouvelle logique politique de l'État fédéral :

**Graph. 2 : Type de sanction**





Dessin issu de l'étude de la Fédération des CPAS wallons ; auteur anonyme

- n'assumant pas la responsabilité de ses décisions politiques en faisant porter le poids financier des sanctions par les pouvoirs locaux ;
- détricotant petit à petit notre système de sécurité sociale pour y substituer une logique d'aide sociale.

#### 4.2. Le type de sanction

Le *graph 2* (à la page précédente) représente une photo à un moment donné. Mais il est important d'ajouter que le nombre de sanctions de

courte durée tend à diminuer tandis que les sanctions définitives deviennent courantes. On peut dès lors craindre que ces chiffres évoluent très rapidement vers une majorité de sanctions définitives.

#### 4.3. Les directions régionales de l'ONEM

Les directions régionales de l'ONEM

**Tableau 2**

Bureau ONEM	Prise en charge CPAS par rapport aux personnes sanctionnées
Mons	68,5 %
Charleroi	59 %
Tournai	52,5 %
Namur	47,7 %
Liège	46,9 %
La Louvière	46,7 %
Mouscron	42 %
Verviers	36,8 %
Arlon	32,1 %
Huy	30,6 %
Nivelles	30,6 %
<b>Moyenne</b>	<b>46 %</b>

ne sanctionnent pas partout de la même manière (voir *tableau 1*).

On se rend très vite compte que certains bureaux ONEM sont particulièrement sévères. En effet, comment peut-on comprendre que le bureau ONEM de Mouscron sanctionne 2,5 fois plus que la moyenne régionale ? Bien entendu pour ce tableau et le suivant, il serait intéressant d'approfondir l'étude pour en expliquer les raisons socioéconomiques, historiques, politiques et autres.

#### 4.2. Prise en charge par les CPAS

C'est le chiffre le plus attendu et le plus sous-estimé jusqu'à présent. Certains estimaient qu'il n'y avait pas tant de chômeurs que cela qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration suite à une sanction. D'autres parlaient de plus ou moins un tiers. La réalité est bien plus lourde : 46 % en moyenne des chômeurs sanctionnés obtiennent un revenu d'intégration.

La répartition par bureau régional ONEM est, ici aussi, intéressante (voir *tableau 2*). On voit à nouveau une répartition très inégale. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer, comme la sociologie familiale des personnes, les opportunités de tra-

<b>Tableau 1</b>	
Le bureau ONEM régional	Exclusion/chômage
Mouscron	11,5 %
Huy	8 %
Arlon	6,9 %
Verviers	6,6 %
Tournai	5,2 %
Nivelles	5,1 %
Namur	5 %
La Louvière	4,6 %
Charleroi	4,3 %
Liège	4 %
Mons	3,2 %
<b>Moyenne</b>	<b>4,9 %</b>

vail, l'accueil des CPAS, etc. Quoi qu'il en soit, 46 % des personnes qui sont sanctionnées sont prises en charge par les CPAS. Ceci représente une charge de travail très importante et une augmentation de l'intervention financière communale inacceptable.

**Au-delà, il est intéressant de se poser la question des 54 % qui ne bénéficient pas d'une aide sociale. Que deviennent-ils ?** On peut estimer qu'une partie bénéficie d'une solidarité familiale. Or, nous sommes dans une société qui a opté pour une assurance collective et non une solidarité familiale. Une autre partie échappe à une structure « traditionnelle » de prise en charge. On peut dès lors penser qu'un système de débrouillardise se met en place, favorisant par exemple le travail au noir, ce contre quoi veut lutter le gouvernement par ailleurs.

Voyons maintenant une représentation par province (voir *graph 3*). C'est dans la province de Namur que les CPAS prennent le plus en charge. Dans le Brabant wallon, le moins. Ici aussi, cela mériterait une étude approfondie afin d'avoir un éclairage sur les raisons de cette différenciation.

## 5. Analyse qualitative

Les chiffres cités sont basés sur 21 CPAS rencontrés. Ils sont là pour nous donner une estimation de la réalité.

### 5.1. La répartition par sexe

La répartition entre hommes et femmes bénéficiaires du revenu d'intégration est relativement bien équilibrée. Il y a 49 % d'hommes et 51 % de femmes. Ajoutons cependant que lorsque ce sont des femmes, elles ont assez souvent des enfants à charge.

### 5.2. La répartition par âge

Le public des chômeurs exclus s'adressant au CPAS est majoritairement dans la tranche d'âge 25-35 ans ( $\pm 45$  %), puis la tranche 36-45 ans ( $\pm 35$  %).

### 5.3. Le niveau scolaire

Le niveau scolaire est généralement très faible tout en étant généralement supérieur ou égal au niveau du « secondaire inférieur ». Ajoutons à cela que les CPAS estiment que beaucoup ont très peu de capacités intellectuelles et une très mauvaise représentation du monde dans lequel ils vivent. Ce qui ne leur permet pas d'analyser leur situation. De même, nous devons constater que très nombreux sont les chômeurs exclus qui, par le fait même de cette exclusion, arrivent au CPAS en situation de forte dépression.

Il est intéressant de remarquer que ceux qui ont un bon niveau scolaire ont aussi généralement une bonne compréhension des règles et ils arrivent à « jouer » avec les obligations, suffisamment en tout cas jusqu'à présent pour n'être pas sanctionnés.

### 5.4. La situation familiale

Cohabitant	16 %
Isolé	36 %
Chef de famille	48 %

Ce chiffre est très important. Il permet de se rendre compte que lorsque l'ONEm sanctionne une personne, une fois sur deux, c'est en réalité une famille qu'elle sanctionne. Les conséquences sont d'autant plus dramatiques dans ces cas.

### 5.5. Les motifs des sanctions

Lorsque l'on regarde de près les sanctions, 3 catégories se dessinent :

a. Les problèmes administratifs au sens large : il s'agit très souvent d'un problème de courrier ou de convocation. On peut estimer cette catégorie à 33 %.

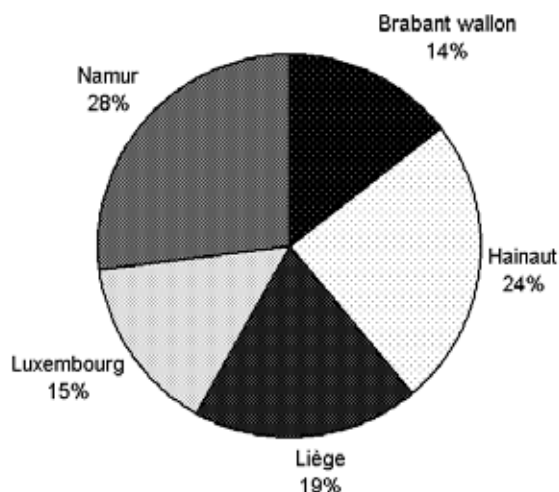
b. Les cas « justifiés » c'est-à-dire les personnes qui ne respectent pas le plan d'accompagnement ou pas entièrement. Nous avons mis « justifiés » entre guillemets car l'ONEm propose des plans d'activation tout à fait inadaptés, lesquels seront évalués à l'aveugle. Ainsi, par exemple, une personne devra faire 15 démarches par mois. Si elle en fait 14, elle sera sanctionnée. On peut estimer cette catégorie à 33 %.

c. Aucune raison : il s'agit de sanctions contre le bon sens. Quelquefois même surréalistes. On peut également estimer cette catégorie à 33 %.

Citons quelques exemples (il y en aurait des centaines, nous n'en repreneons que 4) :

- sanction pour ne pas avoir postulé à une place vacante d'architecte (la personne n'est pas du tout architecte) ;
- une personne sanctionnée à titre définitif pour non réponse à une

Graph. 3 : Prise en charge par les CPAS en fonction de la province



convocation. La personne se justifie avec une attestation de la Poste. L'ONEm reconnaît l'erreur et ramène la sanction à 4 mois ! ;

- une femme enceinte (grossesse bien avancée) ne se déplace pas pour postuler ;
- une personne qui durant sa période de sanction de 4 mois travaille par le biais de l'art. 60 § 7 = sanction définitive (devait chercher un travail stable) ;
- etc.

Ceci démontre, si besoin était, l'absurdité du système mis en place par l'ONEm qui n'a aucune relation avec la réalité et qui plus est n'a aucune efficacité (nous y reviendrons).

Il fallait enfin ici tordre le cou à un vieux préjugé. Les CPAS sont unanimes pour dire que les personnes qui sont sanctionnées pour fraude (par exemple parce qu'elles font du travail au noir) sont en réalité très rares.

### 5.6. Quelles sont les remarques des CPAS formulées à l'égard de l'ONEm ?

Les sanctions sont décrites comme systématiques et « arbitraires ». En effet, pour une même faute, deux personnes sont sanctionnées différemment, en fonction du bureau régional, du facilitateur ou du moment. La preuve en est que lorsqu'un travailleur social connaît un facilitateur, un simple coup de fil suffit à annuler la sanction ou à l'atténuer. Dès que l'ONEm sanctionne, dans tous les cas, il est dit à la personne de se rendre au CPAS de sa commune.

Avant même la sanction, dans le contrat « d'activation de comportement de recherche d'emploi », la personne signe un engagement dont les deux premiers points sont :

a. prendre contact avec le Forem pour examiner son projet professionnel : il s'agit d'une démarche normale dès lors que l'ONEm a passé un accord de coopération avec les régions et que, par cet accord, le Forem s'est engagé à faire un suivi des chômeurs ;

b. prendre rendez-vous avec un assistant social du CPAS : ici par contre on ne peut qu'être surpris. En effet, aucun accord de coopération n'a été passé entre l'ONEm et les CPAS, pas même un partenariat. Et pas même une simple information. Les CPAS sont placés devant le fait accompli avec les difficultés pratiques que cela comporte.

### 5.7. Par rapport au Forem

- Les CPAS regrettent la faiblesse du suivi effectué par le Forem. En effet, celui-ci se limite aux prescrits de l'accord de coopération passé avec le fédéral. Mais cet accord est beaucoup trop général ;

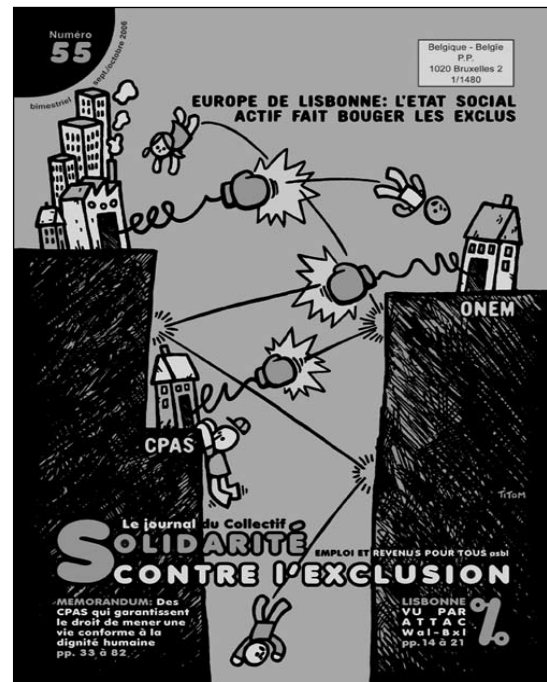
- Les séances d'information données par le Forem ne sont pas adaptées au public. Rappelons que ce public a un bagage scolaire assez faible et une mauvaise représentation du monde ;

- Le Forem conserve un souci de qualité minimum, ce qui le met en contradiction (le bénéficiaire également par la même occasion) avec les exigences de l'ONEm dans son contrat d'activation. Nous souhaitons ici attirer l'attention sur notre volonté non pas que le Forem s'adapte aux exigences de l'ONEm, mais que l'ONEm adopte des plans de qualité ;

- Dans certains bureaux (ce n'est pas majoritaire) du Forem, les chômeurs (et pas uniquement les exclus) sont systématiquement envoyés au service insertion du CPAS afin de faire des démarches actives en insertion. Il y a là une dérive qu'il faudrait ajuster par un dialogue entre Forem et CPAS.

### 5.8. L'accueil dans les CPAS

Les CPAS disent accueillir les personnes sanctionnées de la même manière que les autres, à ceci près



À la lecture de cette étude, la couverture de notre numéro 55 se révèle prémonitrice.

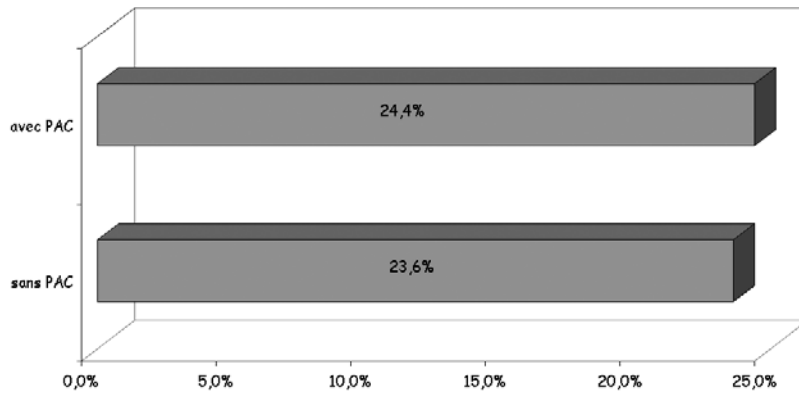
qu'ils doivent davantage informer ce public qui ne comprend pas ce qui lui tombe dessus.

En effet, les personnes sanctionnées ne comprennent pas la sanction. Elles ne comprennent pas non plus ce qu'est le plan d'accompagnement des chômeurs. Elles ne font pas la différence entre Forem et ONEm. Quelquefois même entre les syndicats et l'ONEm. Il faut tout reprendre à zéro. Ensuite, les CPAS demandent aux personnes d'aller se défendre auprès de l'ONEm. Dans bon nombre de cas, que la personne conteste sa sanction s'avère positif.

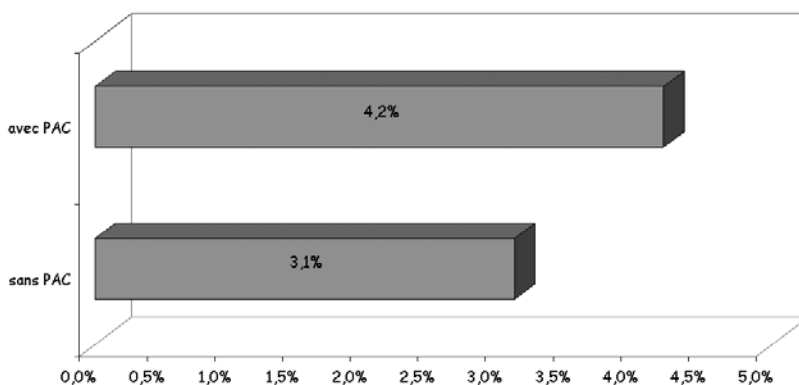
Lorsque le service insertion suit les personnes, il est difficile d'entamer une action avec ce public car quand la durée de la sanction est limitée, les CPAS n'ont pas de possibilité de mettre en œuvre un parcours. Par ailleurs, en majorité, les bénéficiaires exclus arrivent au CPAS en grande déprime. Il est très difficile de les remobiliser rapidement.

Il faut noter enfin que les sanctions « pourrissent » la vie dans les CPAS. En effet, les travailleurs sociaux doivent se livrer à des jeux de tension avec le conseil qui a à certains moments des réticences à octroyer le revenu d'intégration à des person-

Graph. 4 : Effets du PAC sur l'emploi



Graph. 5 : Effets du PAC sur la formation



nes qu'il estime sanctionnées parce qu'elles ne veulent pas travailler. Les travailleurs sociaux doivent davantage argumenter, convaincre.

Les CPAS mettent en évidence le rôle positif des syndicats. Il y a un suivi à la lettre des recommandations de l'ONEm afin que les personnes ne soient pas sanctionnées. Les CPAS insistent finalement aussi sur le rôle positif des maisons de l'emploi là où il y en a.

## 6. Evaluation du PAC

Reprenant une étude du Forem(9), nous pouvons nous rendre compte de ce que peut apporter le PAC aux chômeurs.

Voyons d'abord au niveau de l'activation ce que cela nous amène. En effet, les chômeurs sont activés davantage pour 57 %. Ceci correspond aux obligations d'effectuer de nombreuses démarches administratives(10). Mais au-delà de cette activation, quel est le résultat ? Au niveau de l'emploi, qu'est-ce que

le PAC apporte<sup>11</sup> ? (voir *graph 4*) Différentiel = 0,8. Seul 0,8 % d'effet positif dû au PAC.

Qu'en est-il au niveau de la formation<sup>12</sup> ? (voir *graph 5*) Différentiel = 1,1. Ici, 1,1 % d'effet positif.

On ne peut regarder ces tableaux qu'avec un malaise en se rendant compte que l'on fait tout ça pour ça ! Le PAC se résumerait donc à 60 % de gesticulation pour 1 % de résultat ? Tous ces problèmes administratifs, ces drames humains, ces conflits institutionnels et ces coûts exorbitants pour les pouvoirs locaux pour quasi aucun résultat !

## 7. Le coût pour les CPAS

À partir du chiffre que nous avons sur le nombre de sanctions durant les 9 premiers mois de l'année, nous faisons une estimation à 12 mois. Notons néanmoins que nous appliquons ici une simple règle de trois, ce qui suppose une progression linéaire au cours de l'année. Il n'en est rien. Les CPAS dénoncent une

progression très rapide. Nous nous contenterons néanmoins ici de cette règle de trois.

Si nous répartissons les 6 682 dossiers en fonction de la situation familiale, nous avons :

- 3 207 dossiers « chef de famille »,
  - 2 405 dossiers « isolé »,
  - 1 070 dossiers « cohabitant ».
- L'État remboursant les CPAS à 50, 60 ou 65 % selon la taille de ceux-ci.

On peut estimer dès lors :

- remboursement à 50 %
  - 1 819 chefs de famille
  - 1 364 isolés
  - 607 cohabitants
- remboursement à 60 %
  - 545 chefs de famille
  - 409 isolés
  - 182 cohabitants
- remboursement à 65 %
  - 843 chefs de famille
  - 632 isolés
  - 281 cohabitants

Nous avons également réparti les coûts en fonction de 3 laps de temps, en considérant les sanctions pour moins de 4 mois comme étant des sanctions de 2 mois. Les plus de 4 mois comme des sanctions de 4 mois, et les définitives comme étant de 12 mois (on le voit, ici aussi on sous-estime la réalité).

Pour la catégorie « 50 % », le coût total est de 15 187 365 €

À charge du CPAS : 50 %, soit 7 593 682 €

Pour la catégorie « 60 % », le coût total est de 4 539 773 €

À charge du CPAS : 40 %, soit 1 815 909 €

Pour la catégorie « 65 % », le coût total est de 7 008 844 €

À charge du CPAS : 35 %, soit 2 453 095 €

On peut en conclure que les CPAS et les communes prennent en charge **sur fonds propres**, un montant annuel (sous-) estimé à **11 862 686 €** par an. Ceci représente uniquement le revenu d'intégration octroyé. Bien évidemment, la charge financière pour les CPAS ne peut se limiter à un coût direct de revenu d'inté-

gration. Il y a également le coût en frais de personnel qui doit être pris en considération. Reprenant l'étude « Définition de normes pour un travail social de qualité dans les CPAS<sup>13</sup> », on peut estimer qu'en moyenne un travailleur social prend en charge 75 dossiers. Par ailleurs, on peut estimer qu'il est nécessaire d'avoir un agent administratif pour 3 travailleurs sociaux.

Si l'on considère qu'un assistant social d'expérience coûte au CPAS 39 000 € (toutes charges comprises) tandis qu'un agent administratif coûte 31 000 €.

Si l'on prend en compte uniquement le nombre de dossiers à un moment précis, soit le 31 octobre 2007, soit 2 163 dossiers « revenu d'intégration » qui sont pris en charge par les CPAS suite à une sanction ONEm, alors il faut compter 29 travailleurs sociaux pour assumer le travail. Il faut en outre 9,5 agents administratifs.

Nous devons dès lors ajouter au chiffre le coût en personnel.

Celui-ci est donc :  
 $29 * 39\ 000\ € = 1\ 131\ 000\ €$  (travailleurs sociaux)

$9,5 * 31\ 000\ € = 294\ 500\ €$  (agents administratifs)

Total :  $1\ 425\ 500\ € - 316\ 666\ €$  (subside de personnel)<sup>(14)</sup> =  $1\ 108\ 834\ €$

Le total étant dès lors de :

11 862 686 €  
 + 1 108 834 €

**12 971 520 €**

Notons ici que nous n'avons repris que les dossiers acceptés en revenu d'intégration, or l'ONEm envoie toutes les personnes systématiquement au CPAS.

## 8. Les CPAS demandent

Les CPAS que nous avons rencontrés souhaitent ardemment :

- que l'on cesse la gesticulation et

que l'on mette sur pied un véritable accompagnement de qualité dont l'objectif n'est pas la sanction mais l'aide. Il faut un plan d'accompagnement qui accompagne ;

- que le fédéral ait plus de respect envers les personnes et envers les institutions locales ;

- qu'une solution structurelle soit trouvée pour éviter les sanctions. Mais qu'en attendant cette solution structurelle on indemnise les CPAS ;

- les CPAS marquent leur forte inquiétude sur le « Jobtonic » du Forem, qui, à terme, pourrait être utilisé par l'ONEm pour sanctionner davantage les personnes.

## 9. Conclusion

Nous sommes dans une société qui a une conception dyade de plus en plus forte basée sur les droits d'un côté et les devoirs de l'autre. C'est ce que certains appellent la « logique de la réciprocité ». La société est généreuse d'un côté mais demande un retour. Nous ne voulons pas nous opposer à cette conception si toutefois la société passe à une conception triade<sup>15</sup> envisageant les droits et les obligations mais en intégrant dans cette logique un élément supplémentaire capital : la capacité des personnes. Et dès lors qu'une personne a toutes les capacités, si des emplois de qualité existent, on peut attendre qu'une démarche soit faite. Si par contre la personne n'a pas les capacités suffisantes, alors les droits doivent augmenter en même temps que les obligations diminuent. Et ici, un plan d'accompagnement aurait tout son sens pour permettre aux personnes de renforcer, quand cela est possible, leurs capacités.

Le débat que nous initiions ici ne se limite pas aux exclusions. Il doit aller plus loin. Il pourrait prendre la forme de 3 questions.

- Ne doit-on pas sortir au plus vite de la logique de l'exclusion pour entrer dans une logique d'accompagnement réel et de qualité dans un

objectif de mieux-être sociétal ?

- Ne sommes-nous pas en train de vivre une transformation de la société qui passerait d'un régime de sécurité sociale à un régime d'aide sociale ?

- Ne sommes-nous pas en train de vivre une régionalisation larvée de la sécurité sociale ?

Quoi qu'il en soit, les CPAS avaient raison de dénoncer les transferts de charges et les drames humains qu'ils avaient très vite sentis. On aura pu vérifier encore une fois le peu de cas que l'on fait des pouvoirs locaux et, pour ce débat en particulier, des CPAS, garants de la dignité des personnes. Et le plus révoltant, finalement, n'est-ce pas le peu de cas que l'on fait dans notre société de la dignité humaine ?

(1) B. Cockx, A. Defourny, M. Dejemeppe, B. Van Der Linden, *Le nouveau système de suivi des chômeurs : une évaluation*, rapport final, janvier 2007, p.8.

(2) C. Lévy, *Vivre au minimum. Enquête dans l'Europe de la précarité*, La Dispute/SNEDIT, Paris, 2003, p. 72.

(3) N. Burgi, *RMI, du droit acquis à l'aumône accordée*, Le Monde diplomatique, octobre 2006.

(4) A.-C. Guio, *La pauvreté monétaire en Belgique, en Flandre et en Wallonie*, Discussion Papers n° 0401, février 2004, IWEPS

(5) L. Cordonnier, *La guerre aux chômeurs*, Le Monde diplomatique, décembre 2006.

(6) P. Timmermans, Directeur général de la FEB « *Si l'on veut que la chasse soit bonne, mieux vaut ne pas battre le tambour* ».

(7) Ou alors bien pensé à des fins cyniques.

(8) Il s'agit en effet essentiellement de personnes bénéficiant de revenu d'intégration. Il y a très peu d'aide sociale équivalente parmi les personnes sanctionnées qui viennent au CPAS.

(9) Etude Forem, Marché de l'emploi, mensuel n°9, septembre 2006.

(10) Notons par ailleurs que les entreprises sont de plus en plus nombreuses à se plaindre de voir un nombre considérable (et croissant) de chômeurs venir leur demander une attestation confirmant qu'ils se sont bien présentés pour demander un emploi.

(11) Etude Forem, Marché de l'emploi, mensuel n°9, septembre 2006.

(12) op.cit.

(13) *Définition de normes pour un travail social de qualité dans les CPAS*, Universités de Liège et d'Anvers, novembre 2007.

(14) Ce subside étant octroyé au prorata du nombre de mois, nous reprenons ici notre estimation de 27,5 % de dossiers de 12 mois, 36 % de 2 mois et 36,5 % de 4 mois.

(15) J. De Munck, *Blocages et recompositions de la société civile*, La Revue Nouvelle, 2000, 1.